PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

M. GUY HERON
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Réf. : 2020-048

Nice, le 21 SEP 2020

ARRÊTÉ
Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 et organisant une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Vallauris

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la décision de l'autorité environnementale ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 15 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Vallauris approuvé le 18 juin 2001,

Vu la saisine pour avis en date du 14 novembre 2019, de la commune de Vallauris, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE), de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur, du service départemental d'incendie et de secours

(SDIS) et de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,

Vu les avis favorables de la commune de Vallauris en date du 19 décembre 2019, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 13 janvier 2020 et du SMIAGE en date du 26 juin 2020 et le courrier du conseil départemental des Alpes-Maritimes du 30 janvier 2020 n'émettant aucune remarque particulière,

Vu l'avis réservé de la CCI Nice Côte d'Azur en date du 20 janvier 2020 et l'avis favorable sous réserve de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis en date du 17 janvier 2020,

Vu les avis réputés favorables en l'absence de réponses parvenues à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 26 novembre 2019, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Vallauris,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Vallauris,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.562-3 du code de l'environnement,

Considérant que l'enquête publique initialement prévue du 6 avril au 7 mai 2020 a été annulée en raison du confinement lié à la crise sanitaire de covid-19,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1er – Abrogation

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé.

M. Guy HERON
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Article 2 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Vallauris. L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours. Elle débutera le 19 octobre à 8h30 et prendra fin le 20 novembre 2020 à 17h00.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Monsieur Guy HERON, officier de gendarmerie, en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Article 4 – Avis des personnes publiques et bilan de concertation

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de révision du PPR, seront annexés au registre d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le maire de la commune de Vallauris sera entendu par le commissaire enquêteur.

Article 5 – Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Vallauris, Place Jacques Cavasse, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2020 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :
https://www.registredemat.fr/ppri-vallauris

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable :
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique

Les observations et remarques peuvent également êtres adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative au projet de révision du PPR d'inondations de la commune de Vallauris.
Mairie - Place Jacques Cavasse
06220 Vallauris

ou par email à l'adresse suivante : ppri-vallauris@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible sur un poste informatique mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2020 inclus, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, en mairie de Vallauris, Place Jacques Cavasse.

Article 6 – Informations environnementales

Conformément à l'arrêté n° F -093-17-P-0153 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Vallauris n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 7 – Permanences en mairie du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, quatre permanences seront assurées en mairie de Vallauris par le commissaire enquêteur, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
23 octobre 2020	8h30 - 12h 13h30 - 17h	Mairie - Place Jacques Cavasse 06220 Vallauris
28 octobre 2020	8h30 - 12h 13h30 - 17h	Mairie - Place Jacques Cavasse 06220 Vallauris
9 novembre 2020	8h30 - 12h 13h30 - 17h	Mairie - Place Jacques Cavasse 06220 Vallauris
20 novembre 2020	8h30 - 12h 13h30 - 17h	Mairie - Place Jacques Cavasse 06220 Vallauris

Article 8 – Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et par voie dématérialisée par les soins du maire concerné, dans la commune de Vallauris, avant le 2 octobre 2020 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié avant le 2 octobre 2020 et rappelé entre le 19 octobre et le 24 octobre 2020 dans deux journaux habilités à publier les annonces légales.

Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 – Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

M. Guy HERON
COMMISSAIRE ENQUETEUR

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PPR.

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 – Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :
- adressée par le Préfet à la mairie de Vallauris pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique

Article 11 – Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (article R.562-9 du code de l'environnement).
Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Article 12 – Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :
- M. le maire de la commune de Vallauris,
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- M. le président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE),
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la ministre de la transition écologique, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie Nice Côte d'Azur,
- M. le président du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. Guy HERON, commissaire enquêteur,
- Mme la présidente du tribunal administratif de Nice,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le secrétaire général de la préfecture.

Article 13 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
Service de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Article 14 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Vallauris, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ